

DROITS DE L'HOMME, ETAT PROVIDENCE

DROITS DE L'HOMME

La première génération des droits de l'homme est celle des **droits civils et politiques**. Ce sont des droits que l'individu peut opposer à l'État, qui ne peut agir en un sens contraire pour limiter ou supprimer ces droits ou libertés ; on les nomme les "**libertés résistance**". Historiquement, ces droits, déjà embryonnaires dans la Constitution coutumière anglaise, se sont développés à la fin du XVIII^e siècle et ont été reconnus lors des révolutions américaine (1787) et française (1789). Classiquement, on distingue :

- **Les libertés individuelles** qui consistent pour chaque individu «à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui». On peut compter parmi ces dernières :
 - la liberté physique, dont en premier lieu le droit à la vie, puis l'interdiction de l'esclavage, l'interdiction de la torture et des peines inhumaines ou dégradantes et l'interdiction de la détention arbitraire (*Habeas corpus*) appelée aussi sûreté (Montesquieu);
 - les libertés familiales (liberté du mariage, filiation, et aujourd'hui vie privée) ;
 - la propriété privée (assimilée par la Déclaration de 1789 à un droit naturel et imprescriptible de l'homme);
 - la liberté contractuelle.
- **Les libertés politiques**, c'est-à-dire :
 - le droit de vote ;
 - le droit de résistance à l'oppression ;
 - le droit de réunion pacifique...

Elles recouvrent entre autres les libertés de cultes, de conscience, de l'enseignement, de communication, d'association, etc.

Les droits de la deuxième génération sont des droits qui nécessitent l'intervention de l'État pour être mis en œuvre. L'individu, contrairement à l'hypothèse des droits résistance, est ici en mesure d'exiger de l'État une certaine action. On les nomme aussi classiquement **les droits-créances**, que l'État doit, en retour d'un abandon d'une part de la liberté de ses citoyens. Ce sont aussi les **droits sociaux**. La notion apparaît à la suite des luttes socialistes et elle est aujourd'hui considérée comme part entière de l'État de droit.

Historiquement, la plupart de ces droits ont été reconnus au lendemain de la Seconde guerre mondiale. Néanmoins le droit au travail ainsi qu'à la protection sociale était revendiqué dès le début de la Révolution française de 1789 et inscrit dans la loi du 19 mars 1793 qui affirmait : «Tout homme a droit à sa subsistance par le travail s'il est valide ; par des secours gratuits s'il est hors d'état de travailler. Le soin de pourvoir à la subsistance du pauvre est une dette nationale» . De même, l'article 21 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1793 affirme : « Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler». Il s'agit de droits économiques et sociaux proclamés bien plus tard, par le préambule de la Constitution de 1946¹. En 1789, ces droits n'étaient pas considérés comme fondamentaux à une époque où la pensée libérale dominait. Mais en 1946, les problèmes économiques et sociaux étant davantage mis en avant, on cherche à garantir de nouveaux droits. Les années de guerre et la crise de 1929 avaient en effet conduit la France à faire intervenir massivement l'Etat dans l'économie et la société ; on compte donc désormais sur l'Etat pour assurer la prospérité économique et sociale. C'est dans ce contexte que le préambule de la Constitution de 1946 affirme le droit syndical, le droit de grève ou encore le droit au travail. On parle de "droits créances" car on demande l'intervention de l'Etat pour les garantir (ex : protection sociale). Comme pour atténuer les effets du libéralisme, ce préambule se fait défenseur des droits de l'homme attachés à la société. Les individus voient désormais leurs libertés individuelles et collectives garanties.

Droits de troisième génération : il s'agit des droits dits de solidarité. Datant de la fin du 20^e siècle et du début du 21^e siècle, ces droits récents ont une nature parfois controversée. Parmi ces droits, on peut citer les droits relatifs à l'environnement et à la bioéthique. Certains de ces droits n'ont en effet encore qu'une valeur déclarative et ne peuvent donc être garantis. La Charte de l'environnement de 2004 a néanmoins été intégrée à la Constitution.

Conflit entre droits de la première et de la deuxième générations

Il existe un certain conflit entre les droits *contre* l'État et les droits *sur* l'État, qui recouvre l'opposition entre deux conceptions des droits de l'homme, la conception libérale et la conception socialiste .

Les partisans, libéraux, des droits résistance qualifient fréquemment les droits créance de faux droits car l'État ne peut satisfaire les droits de deuxième génération des uns qu'en imposant à d'autres de le faire, ce qui violerait leurs droits de première génération On cite souvent comme exemple le droit au logement (de seconde génération) qui s'oppose au droit de propriété (de première génération).

Cependant l'antinomie entre droits ne recouvre pas simplement l'opposition entre droits de première et de deuxième génération, mais peut aussi être interne aux droits d'une même génération. Ainsi, le droit à la liberté d'expression trouve

¹ Préambule [preābyl]: ce dont on fait précéder un texte de loi pour en exposer les motifs, les buts. **Préambule de la Constitution de 1958** : Version actuelle telle que modifiée par la Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 : «Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004. En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'Outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique».

sa limite dans le droit à ne pas être injurié ni diffamé, limite explicitement affirmée dans l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

État providence

L'expression 'Etat Providence' désigne l'extension de l'intervention de l'État dans le domaine économique et social. Ainsi l'État est responsable de la croissance économique qu'il doit réguler (politique conjoncturelle) et du bien être social qu'il doit assurer (assurances sociales). Dans un sens plus restreint, cette expression désigne uniquement l'intervention de l'État dans le domaine de la protection sociale afin de garantir un niveau minimum de bien-être à l'ensemble de la population (l'État intervient pour protéger les individus contre les risques liés à l'emploi, à la vieillesse, à la santé et à la famille). On l'oppose couramment à celle d'"État gendarme ou protecteur", dans laquelle l'intervention de l'État est limitée à ses fonctions régaliennes (fonctions d'ordre et de sécurité).

Le terme aurait été employé pour la première fois en 1864 par Emile Ollivier, député français et opposant au développement de l'intervention de l'État, dans un sens négatif, afin de dévaloriser la solidarité nationale organisée par l'État par rapport aux solidarités traditionnelles (famille, communautés, corporations...). En effet, le développement économique et l'évolution des rapports sociaux conduisent alors l'État à remplir une fonction de régulateur social de plus en plus importante et certains observateurs craignent que la solidarité nationale n'empiète sur les solidarités traditionnelles. Pourtant, en France, l'État s'est longtemps limité à un rôle d'assistance : jusqu'au début du XXème siècle, en effet, la bienfaisance publique a remplacé la charité de l'Eglise chrétienne, mais demeure réservée aux personnes dans l'incapacité de travailler (enfants, vieillards et infirmes). La protection des travailleurs repose sur la prévoyance individuelle ou sur une protection collective d'initiative privée (mutuelles de salariés, institutions patronales).

C'est à la fin du XIXème siècle que se substituent dans certains pays d'Europe les premiers systèmes d'assurance sociale (destinés à protéger les salariés contre les risques liés à la vieillesse, à la maladie ou aux accidents du travail) aux anciens systèmes fondés sur l'assistance.

Une première ébauche de l'État-providence (le *Sozialstaat* ou "État social") voit le jour en Allemagne avec les lois de 1880. Le chancelier Bismarck y met en place un système d'assurances sociales afin de contrer l'influence grandissante du socialisme au sein d'une classe ouvrière en plein développement. L'État se voit assigner une mission nouvelle : promouvoir le bien-être de tous les membres de la société. Cette première grande conception de l'État-providence, fondée sur l'assurance des revenus du travail (les prestations sont la contrepartie des cotisations), se diffuse en Europe. Dans le même temps, aux États-Unis, le président Roosevelt fait adopter, en août 1935, le "*Social security act*", qui prévoit notamment l'instauration d'un système de pension pour les travailleurs âgés de plus de 65 ans.

Une deuxième grande conception de l'État-providence fait son apparition en Angleterre avec le rapport de Lord William Beveridge intitulé "*Social Insurance and Allied Services*", influencé par les idées de l'économiste Keynes. Paru en 1942, ce document développe la notion de *Welfare State* (ou "État de bien-être"). Il rejette le système d'assurances sociales réservées aux seuls travailleurs ainsi que le principe d'une assistance limitée aux plus démunis et introduit l'idée d'une protection universelle de tous les citoyens financée par l'impôt. Il plaide pour un système de Sécurité sociale à la fois :

- généralisé : chacun, par sa seule appartenance à la société, doit avoir le droit de voir ses besoins minimaux garantis par la solidarité nationale ;
- unifié : une seule cotisation² est nécessaire pour accéder aux différentes prestations ;
- uniforme : les prestations sociales sont les mêmes pour tous ;
- centralisé : le système est géré par un organisme public unique ;
- global : le système regroupe l'ensemble des aides et des assurances.

La mise en place, en France, d'un État-providence développé s'est concrétisée par la création de la Sécurité sociale le 4 octobre 1945. Le système français de protection sociale conjugue aujourd'hui les dimensions d'assurance sociale c'est-à-dire de protection sociale afin de garantir contre les risques et les aléas de la vie (vieillesse, maladie, chômage et famille³) et d'assistance sociale (objectif d'aide et de justice sociale à travers des mécanismes complexes de redistribution des richesses).

Après la Seconde Guerre mondiale, l'intervention de l'État dans l'économie et la société prend toute son ampleur, avec la généralisation des systèmes de Sécurité sociale et la mise en place des politiques de redistribution des revenus.

Cependant, depuis la fin des années 1970, on parle de "crise de l'État-providence". La modification du contexte économique (ralentissement de la croissance, montée du chômage et difficultés de financement de la protection sociale) suscite des interrogations sur l'intervention de l'Etat et remet en cause son efficacité et son adaptation aux nouveaux besoins sociaux (exclusion, vieillissement démographique). On parle ainsi d'une crise de triple nature :

- Une crise de solvabilité.

Le financement de la protection sociale est rendu de plus en plus difficile, en raison du ralentissement de la croissance et de l'augmentation des besoins sociaux. Ces difficultés se traduisent par une progression continue du taux de prélèvements obligatoires⁴.

- Une crise d'efficacité.

Les inégalités se creusent malgré l'effet redistributif de la protection sociale ; les dispositifs mis en place dans le passé paraissent de moins en moins adaptés aux besoins d'une société qui s'est beaucoup transformée (ex. des retraites ou des politiques familiales) ; enfin, les prélèvements effectués sur l'activité économique semblent, pour certains, contre-productifs et nuiraient à la croissance.

- Une crise de légitimité.

² Cotisation sociale : Ce sont des prélèvements sur les salaires, aussi improprement appelées *charges sociales*. Les cotisations font partie de la répartition opérée sur la richesse nationale créée au cours de l'année, ou PIB. Elles sont calculées sur la base des salaires. Elles constituent le salaire indirect ou socialisé et sont associées au financement de prestations sociales.

³ On parle aujourd'hui d'introduire une cinquième branche de la Sécurité sociale, appelé le 5^{ème} risque qui indique la prise en charge de la perte d'autonomie ou de la dépendance des personnes âgées, question qui se pose avec d'autant plus d'acuité que l'on estime aujourd'hui qu'une personne sur quatre issues des générations du baby boom aura à en souffrir.

⁴ Prélèvements obligatoires : Ensemble des impôts et des cotisations sociales perçus par les administrations publiques.

La solidarité nationale fondée sur un système de protection collective semble se heurter à une montée des valeurs individualistes. En effet, les mécanismes impersonnels de prélèvements et de prestations sociales, caractéristiques de l'État-providence, ne satisfont plus des citoyens à la recherche de relations moins anonymes et d'une solidarité davantage basée sur des relations inter-individuelles. L'État-providence doit également affronter l'effacement des cadres collectifs de cohésion (solidarités nationale et professionnelle) devant la montée des logiques de privatisation⁵ du risque. Le constat de la "crise de l'État-providence" doit malgré tout être nuancé. En effet, si les limites rencontrées depuis une vingtaine d'années par les différents systèmes d'État-providence démontrent la nécessité d'engager des réformes profondes, l'État et ses systèmes de régulation collective demeurent aujourd'hui les meilleurs garants de la cohésion sociale. L'État-providence doit certes adapter son intervention aux évolutions de son environnement économique (concurrence sociale dans une économie mondialisée, vieillissement démographique, nouveaux comportements économiques et sociaux) et répondre de manière adéquate à l'émergence de nouveaux besoins sociaux (exclusion, dépendance), mais il demeure le socle d'un véritable "modèle social européen".

I. ANALYSE DE TEXTE

1. SYNONYMES

Pour chaque terme proposé, trouvez son équivalent dans le texte 'Droits de l'homme':

- 1. Lèse (verbe)
- 2. Prohibition
- 3. Concours (verbe)
- 4. Cependant
- 5. Aides
- 6. Subvenir
- 7. Obligation
- 8. Arrêt de travail
- 9. Créées
- 10. Habitat

2. SYNTAXE

a) Analysez les éléments soulignés (catégorie grammaticale, genre, nombre, temps verbal, personne verbale...)

- Ces droits se sont développés à la fin du XVIIIe siècle et ont été reconnus lors des révolutions américaine (1787) et française (1789).
.....
- Les droits de la deuxième génération sont des droits qui nécessitent l'intervention de l'État pour être mis en œuvre.
.....
- La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.
.....
- il s'agit des droits dits de solidarité.
.....
- Après la Seconde Guerre mondiale, l'intervention de l'État dans l'économie et la société prend toute son ampleur.
.....

b) Relevez dans le texte 'Etat Providence' tous les verbes à l'infinitif et indiquez leur groupe.

1 ^{er} groupe	2 ^{ème} groupe	3 ^{ème} groupe

⁵ Privatisation : Transfert d'une entreprise publique au secteur privé à la suite d'une cession de tout ou partie de son capital par l'Etat.

II. COMPREHENSION

3. NOTIONS ASSOCIEES

Trouvez des notions associées au thème du texte :

Voici quelques notions associées au thème de l'Etat Providence : redistribution ; solidarités collectives ; assurance / assistance ; exclusion, etc.

Trouvez-en d'autres.

4. QUESTIONS

Répondez aux questions suivantes :

- a) Qu'est-ce qu'une politique conjoncturelle ?.....
.....
.....
- b) Autour de quels risques s'est construit le système de protection de l'Etat Providence ?.....
.....
.....
- c) Quelles sont les deux conceptions de l'Etat qui opposent ceux qui soutiennent son intervention et ceux qui la déplorent ?.....
.....
.....
- d) Que veut dire interventionnisme ?.....
.....
.....
- e) Quelle différence y a-t-il entre assistance et assistanat ?.....
.....
.....

4

III. APPROFONDISSEMENT DU TEXTE

Texte à trous : après avoir lu le texte suivant, remplissez-le avec les noms proposés.

risques	solidarité	chuter
croissance	universalise	appartenance
faibles	retraite	"exclus"
vieillessement	budget	pauvreté
attentatoire	cotisations	intervention
assurance	déresponsabiliser	exposés
régulateur	lien social	apparaissent
harmonisation	assistanat	protection sociale
leviers	société	

Quelques pistes de réflexion

La notion d'Etat providence

L'Etat providence désigne l'ensemble des mécanismes de mis en place dans les sociétés occidentales, qui assurent aux bénéficiaires la couverture des de l'existence. On distingue plusieurs "modèles", selon la place de l'Etat et le mode de financement.

Au XIXe siècle, en France, l'..... de l'Etat se limite à la protection des plus: travail des femmes et des enfants, organisation de la vie syndicale, règles d'hygiène, etc. Pour le reste, la protection offerte par l'Etat est d'abord vue de manière négative, commeaux libertés, mais acquiert progressivement sa légitimité face aux effets de l'industrialisation.

L'Allemagne de Bismarck met en place un dispositif très complet de protection fondé sur l'..... Les salariés s'assurent contre les risques et payent dessociales à des organismes gérés par les partenaires sociaux au niveau local ou professionnel. L'Etat n'intervient ici que commedu système en cas de crise.

L'Angleterre instaure après la 2ème Guerre mondiale le Welfare State. La protection sociale, prise en charge par l'Etat, financée par l'impôt, est construite autour de la notion denationale.

La France de la Libération crée un mécanisme à mi-chemin entre ces deux modèles. La Sécurité sociale est financée par les cotisations sociales, gérée par les partenaires sociaux sous contrôle de l'Etat, et ne couvre au début que les seuls

salariés. Peu à peu, elle s' pour toucher toute la population, tout en respectant les particularismes professionnels (agriculteurs, artisans, etc.). Elle étend son financement à l'impôt et voit croître le rôle de l'Etat. Elle s'élargit aussi avec le RMI⁶ puis le RSA⁷ et d'autres minima sociaux⁸ offrant une couverture financière minimale aux.....

Les limites de l'Etat providence

Le coût de l'Etat providence a considérablement crû pour représenter entre le tiers et la moitié dudes Etats.

Le principe de l'intervention de l'Etat est mis en doute au nom de l'efficacité : certains l'accusent de..... les citoyens, l'indemnisation pouvant ne pas favoriser l'insertion et tendre à installer les bénéficiaires dans l'..... Par ailleurs, des sociétés privées proposent des systèmes d'assurance contre les risques qui semblent parfois plus efficaces que le public.

Problèmes de concurrence. Pour certains, le coût des systèmes de protection sociale nuit à laéconomique dans les pays développés, et incite à la délocalisation⁹ des industries vers des pays n'offrant aucune garantie sociale. En Europe, des règles divergentes de protection sociale suscitent les mêmes comportements et nuisent à la libre circulation des personnes et des biens.

Enfin, l'Etat providence sait-il s'adapter aux évolutions de la société ? Son modèle, issu des "Trente Glorieuses"¹⁰, peine à se renouveler alors que laévolue (vieillesse, perceptions différentes du risque, du handicap, trajectoires d'emploi moins homogènes, plus personnalisées). Le système étatique semble lourd et difficile à faire évoluer.

Une intervention qui reste indispensable

Exigence démocratique. La solidarité est indispensable car toute démocratie suppose l'existence d'un sentiment d'..... à une communauté ; les gouvernements doivent donc maintenir le....., le renforcer par la solidarité quand une tension sociale (pauvreté, chômage, etc.) menace l'intégrité de la Nation. L'attachement des populations aux systèmes de solidarité prouve l'importance du rôle social de ce mécanisme de redistribution.

Exigence sociale. Le développement économique ne s'est pas fait au profit de tous. Lareste importante, le risque de chômage aussi, les coûts du progrès médical également. Les individus peuvent d'autant moins supporter seuls ces charges que ce sont les plus faibles qui restent les plus aux risques. Par ailleurs, de nouveaux risques , suscitant un appel à l'intervention publique : exclusion, parents en difficulté, problèmes du vieillissement (dépendance). De nouvelles attentes se créent : prise en compte de l'intérêt des générations futures, souci de l'efficacité, nécessité de réguler les dépenses de santé et de favoriser l'activité.

La construction européenne permettra cependant de réformer le système là où il est coûteux, inefficace ou facteur d'inégalités entre les pays. La Charte sociale européenne, l'..... des règles en matière sociale visent ainsi à perfectionner notre système de solidarité.

Exemple concret : La réforme des retraites

La question de l'équilibre financier des régimes de se pose du fait du de la population : l'arrivée à l'âge de la retraite de la génération du "baby-boom" fait le rapport entre actifs et inactifs et augmente à partir de 2005 les besoins financiers des régimes de retraite.

Plusieurs existent pour équilibrer le système : fonds de réserve, taux de croissance, durée de cotisation, âge de départ à la retraite, productivité du travail, taux de fécondité, immigration, mode de revalorisation des pensions, incitation à l'épargne, etc.

Cependant, le système reste très difficile à réformer en raison de ses conséquences sociales (notamment dans la fonction publique), mais aussi du symbole social que représente la retraite. A terme, la réforme des retraites renvoie à d'autres thèmes plus larges qui touchent par exemple aux temps de la vie, aux liens entre les générations et donc à l'avenir de notre Etat providence.

RESSOURCES :

<http://www.vie-publique.fr>

<http://www.lemondepolitique.fr>

<http://www.gouvernement.fr/premier-ministre/plan-de-lutte-contre-la-pauvrete-premier-bilan>

⁶ RMI : Revenu Minimum d'Insertion.

⁷ Revenu de Solidarité Active.

⁸ Minima sociaux : Prestations sociales visant à garantir un revenu minimal à une personne en situation de précarité.

⁹ Délocalisation : Transfert de tout ou partie d'une activité à l'étranger afin de la réimporter, à moindre coût, sur le territoire national.

¹⁰ Période historique comprise entre la fin de la Seconde Guerre mondiale, en 1945, et le premier choc pétrolier de 1973, pendant laquelle la France et la plupart des économies occidentales connurent une croissance exceptionnelle et régulière et à l'issue de laquelle elles sont entrées dans l'ère de consommation. L'expression vient du titre de l'étude publiée en 1979 par l'économiste Jean Fourastié. La plupart des pays occidentaux ont également été marqués par cette phase d'expansion connue – en Allemagne et en Italie notamment – sous le nom de 'miracle économique' ou, plus généralement d 'âge d'or' de la croissance.